



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Jean-Robert Yersin
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15009441

Lausanne, le 28 septembre 2011

Résolution Jacques Nicolet demandant au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action sécheresse (11_RES_046)

Monsieur le Président,

Le 7 juin 2011, le Grand Conseil a adopté la résolution de M. le Député Jacques Nicolet demandant d'élaborer un plan sécheresse, en l'assortissant d'un amendement déposé par M. le Député Jean-Michel Dolivo.

Le Conseil d'Etat dresse le bilan des actions entreprises et de celles auxquelles il a été renoncé, la période de sécheresse ayant plus ou moins pris fin dès le mois de juillet.

Par un courrier du 24 juin 2011 accompagnant les informations relatives au versement de l'acompte des paiements directs 2011, le Chef du Département de l'économie a demandé aux agriculteurs de ne pas broyer les pailles de céréales récoltées cet été, mais plutôt de les proposer à la vente à d'autres agriculteurs.

Du lundi 4 juillet au mercredi 3 août 2011, le Service de l'agriculture a autorisé une campagne spéciale destinée à favoriser l'élimination pour la boucherie des animaux femelles excédentaires, ceci afin de décharger les marchés d'automne et d'éviter un éventuel effondrement des prix de la viande bovine en fin d'exercice. 935 bêtes amenées sur les 7 marchés publics surveillés de la période considérée (contre 521 l'année précédente) ont pu bénéficier d'une prime sécheresse d'env. Fr. 150.— par tête et ainsi décharger par anticipation le marché d'automne. Les vendeurs ont obtenu de relativement bons prix, du fait que le reste du pays a heureusement été épargné par la sécheresse. Le marché s'est toutefois récemment détérioré, mais plutôt en raison du franc fort (importations meilleures marché) que d'une offre indigène excédentaire. Au vu de l'évolution du marché de la viande, le Conseil d'Etat n'a pas jugé pertinent d'intervenir auprès de Proviande selon la proposition de la résolution, en rappelant au passage que la compétence décisionnelle en matière d'importations de viande revient en fait à la Confédération qui l'exerce au travers de l'OFAG.

Les mesures concernant les exploitations d'estivage ont été précisées dans la circulaire du 15 juillet 2011 qui accompagne les formulaires de demandes de contributions adressés aux exploitants. En l'occurrence, la nécessité d'acheminer des fourrages grossiers complémentaires en cas de sécheresse, dérogation qui est prévue par l'ordonnance fédérale, ne fera pas l'objet de réductions de contributions, le cas échéant,

et, s'ils sont effectivement dus aux conditions météorologiques particulières de cette année, les écarts importants entre la charge usuelle et la charge effective en bétail, normalement pénalisants pour le bénéficiaire, feront l'objet d'un examen attentif afin d'éviter des sanctions injustifiées. Le Conseil d'Etat indique cependant qu'il ne peut pas ordonner ou généraliser des mesures d'exception lorsque la réglementation fédérale ne le prévoit, respectivement ne le permet pas, s'agissant d'argent provenant exclusivement de la Confédération. Malgré l'activation temporaire du CODIR ORCA pour une veille « vague de chaleur » sous l'égide du SSCM, la pluviométrie durant la saison d'estivage n'a finalement pas nécessité de mettre sur pied une opération logistique de transport d'eau vers les chalets. Les travaux exploratoires ont cependant révélé que les moyens actuels de l'armée ne permettraient plus de réaliser une opération telle que celle qui avait été conduite en 2003 et qu'un financement spécial devrait être prévu à cet effet dans le cas d'une nouvelle sécheresse affectant l'approvisionnement en eau des alpages. Préventivement, le Conseil d'Etat poursuivra donc le soutien accordé aux améliorations structurelles des exploitations d'estivage en subventionnant notamment la création d'étangs d'abreuvement ou les travaux d'adduction d'eau pour le bétail, la transformation du lait et le personnel d'alpage.

En matière de crédits agricoles, un certain nombre d'accommodements pour différer les remboursements de prêts sans intérêts ont été consentis par les institutions de crédits agricoles (FIA et FIR), à la demande des débiteurs dont les besoins de trésorerie pour l'achat de fourrages grevaient la capacité d'honorer leurs annuités.

Finalement, en regard de l'amendement de la résolution concernant le remplissage des piscines privées et l'arrosage des gazons, le Conseil d'Etat s'en est remis aux décisions des communes concernées. En effet, ce sont elles qui gèrent opérationnellement les ressources en eau et la diversité des situations locales justifiait pleinement que les restrictions éventuelles d'utilisation soient prises à leur seul niveau, l'examen de la situation générale ayant été intégré dans la veille « vague de chaleur » citée ci-devant.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

Pascal Broulis

LE CHANCELIER

Vincent Grandjean